

Conseil communautaire

Délibération n° 2025/08/26-01	Procès-verbal de la séance du 26 juin 2025
Date et heure de la séance	26 août 2025 - 19h00
Lieu	Salle « La Sapinière » - Jaleyrac
Date de la convocation	20 août 2025
Président de séance	Jean-Pierre SOULIER
Secrétaire de séance	Olivier ROCHE
Nombre de délégués en exercice	31
Nombre de délégués présents	24
Nombre de pouvoirs	6
Présents ou représentés	30

Conseillers communautaires présents :

Elisabeth BALADUC
Maryse BONNET
Jacques BRESSON – arrivé à 19h10
Andrée BROUSSE
Béatrice CARTAYRADE
Marie-Hélène CHASTRE
Alain DELASSAT
Sylvie FENIES
Michel LAPORTE
Serge LEYMONIE
Yves MAGNE
Alain MALASSAGNE
Christian MONS
Françoise NOUGEIN
Guillaume POINAT
Guy QUINTANEL
Roger RIBAUD
Olivier ROCHE
Jacques ROMEUF
Stéphanie SERIEIX
Jean-Pierre SOULIER
Raymonde THESSANDIER
Gérard VABRET
Jean-Jacques VAISSIER
Edwige ZANCHI

Représentés :

Pouvoir donné à :

Georges ALBESSARD	Edwige ZANCHI
François DEFLISQUE	Serge LEYMONIE
François POUCHOT	Jean-Pierre SOULIER
Jacques ROMEUF	Marie-Hélène CHASTRE
Jacques SERRAT	Jean-Jacques VAISSIER
Christian VERT	Olivier ROCHE

Absents :

Cyrille ROLLIN

Conseil communautaire

Délibération n° 2025/08/26-01

Procès-verbal de la séance du 26 juin 2025

Monsieur le Président vérifie que le quorum est atteint.

Monsieur le Président ouvre la séance à 19h01.

Il énumère les pouvoirs.

Il demande un volontaire pour être secrétaire de séance. Monsieur Olivier ROCHE, Maire de Jaleyrac, est désigné secrétaire de séance.

Monsieur Bresson arrive à 19h10.

Vu l'article L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire préalablement envoyé aux conseillers communautaires ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le projet de procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 26 juin 2025,

Ouï l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

- **ADOPTE le procès-verbal de la séance du 26 juin 2025 ;**
- **CHARGE Monsieur le Président d'exécuter la présente.**

Présents ou représentés : 30

Abstentions : 00

Suffrages exprimés : 30

Votes pour : 30

Votes contre : 0

Conseil communautaire

Délibération n° 2025/08/26-02	Culture : Convention de partenariat pour Hibernarock 2026
Date et heure de la séance	26 août 2025 - 19h00
Lieu	Salle « La Sapinière » - Jaleyrac
Date de la convocation	20 août 2025
Président de séance	Jean-Pierre SOULIER
Secrétaire de séance	Olivier ROCHE
Nombre de délégués en exercice	31
Nombre de délégués présents	25
Nombre de pouvoirs	6
Présents ou représentés	31

Conseillers communautaires présents :

Elisabeth BALADUC
Maryse BONNET
Jacques BRESSON
Andrée BROUSSE
Béatrice CARTAYRADE
Marie-Hélène CHASTRE
Alain DELASSAT
Sylvie FENIES
Michel LAPORTE
Serge LEYMONIE
Yves MAGNE
Alain MALASSAGNE
Christian MONS
Françoise NOUGEIN
Guillaume POINAT
Guy QUINTANEL
Roger RIBAUD
Olivier ROCHE
Cyrille ROLLIN – arrivé à 19h12
Jacques ROMEUF
Stéphanie SERIEIX
Jean-Pierre SOULIER
Raymonde THESSANDIER
Gérard VABRET
Jean-Jacques VAISSIER
Edwige ZANCHI

Représentés :

Pouvoir donné à :

Georges ALBESSARD	Edwige ZANCHI
François DEFLISQUE	Serge LEYMONIE
François POUCHOT	Jean-Pierre SOULIER
Jacques ROMEUF	Marie-Hélène CHASTRE
Jacques SERRAT	Jean-Jacques VAISSIER
Christian VERT	Olivier ROCHE

Absents :

--



Conseil communautaire

Délibération n° 2025/08/26-02	Culture : Convention de partenariat pour Hibernarock 2026
--------------------------------------	--

Monsieur Le Président expose que dans le cadre du festival Hibernarock 2026, la Communauté de Communes du Pays de Mauriac se doit de contractualiser les modalités d'organisation et les engagements respectifs des trois parties prenantes, à savoir le Département du Cantal, la Mairie de Mauriac et la Communauté de communes du Pays de Mauriac, pour l'organisation d'actions partenariales. Cette convention précise les modalités techniques, financières de chacune des parties.

À travers cette convention, la Communauté de communes aura à sa charge les dépenses sur la partie technique (hors personnels « roads » non chiffrés à ce jour) s'élevant à hauteur de 7 700 € TTC, les frais d'accueil selon les demandes seront aussi pris en charge respectivement par les co-organisateurs (Mairie de Mauriac et Communauté de communes du Pays de Mauriac). Les recettes seront reversées aux partenaires co-organisateurs.

Il est présenté le projet de convention de partenariat Hibernarock 2026 entre le Département du Cantal, la Mairie de Mauriac et la Communauté de communes du Pays de Mauriac.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le projet de convention de partenariat pour Hibernarock 2026 entre le Département du Cantal, la Mairie de Mauriac et la Communauté de communes du Pays de Mauriac,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE la convention de partenariat pour Hibernarock 2026 entre le Département du Cantal, la Commune de Mauriac et la Communauté de communes du Pays de Mauriac jointe en annexe de la présente délibération ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer la présente convention ou tout document s'y rapportant ;**
- **CHARGE Monsieur le Président d'exécuter la présente.**

Présents ou représentés : 31

Abstentions : 00

Suffrages exprimés : 31

Votes pour : 31

Votes contre : 0

Conseil communautaire

Délibération n° 2025/08/26-03	Environnement : Instauration d'une redevance spéciale pour les gros producteurs
Date et heure de la séance	26 août 2025 - 19h00
Lieu	Salle « La Sapinière » - Jaleyrac
Date de la convocation	20 août 2025
Président de séance	Jean-Pierre SOULIER
Secrétaire de séance	Olivier ROCHE
Nombre de délégués en exercice	31
Nombre de délégués présents	25
Nombre de pouvoirs	6
Présents ou représentés	31

Conseillers communautaires présents :

Elisabeth BALADUC
Maryse BONNET
Jacques BRESSON
Andrée BROUSSE
Béatrice CARTAYRADE
Marie-Hélène CHASTRE
Alain DELASSAT
Sylvie FENIES
Michel LAPORTE
Serge LEYMONIE
Yves MAGNE
Alain MALASSAGNE
Christian MONS
Françoise NOUGEIN
Guillaume POINAT
Guy QUINTANEL
Roger RIBAUD
Olivier ROCHE
Cyrille ROLLIN
Jacques ROMEUF
Stéphanie SERIEIX
Jean-Pierre SOULIER
Raymonde THESSANDIER
Gérard VABRET
Jean-Jacques VAISSIER
Edwige ZANCHI

Représentés :

Pouvoir donné à :

Georges ALBESSARD	Edwige ZANCHI
François DEFLISQUE	Serge LEYMONIE
François POUCHOT	Jean-Pierre SOULIER
Jacques ROMEUF	Marie-Hélène CHASTRE
Jacques SERRAT	Jean-Jacques VAISSIER
Christian VERT	Olivier ROCHE

Absents :

--

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2224-14, L.2333-76 à L.2333-79 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L.541-1 et suivants ;

Considérant que les déchets produits par les professionnels et assimilés aux ordures ménagères sont pris en charge par le service public de gestion des déchets ;

Considérant que ces usagers ne s'acquittent pas de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), ou que leur volume de production excède nettement celui d'un usager domestique ;

Considérant le principe pollueur-payeur et la nécessité de faire contribuer équitablement les producteurs de déchets non ménagers au coût réel du service rendu ;

Considérant le transfert de l'opérationnalité de la collecte des déchets ménagers par modification des statuts au Syndicat dénommé « Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets de Mauriac et de Salers » (SPPGDMS) au 1^{er} janvier 2025 ;

Madame Zanchi : La délibération concerne bien la mise en place d'une taxe incitative ?

Monsieur Roche : Uniquement une redevance spéciale gros producteur. L'intitulé n'est pas le bon. Elle est mise en place que dans ce sens.

Madame Zanchi : Elle s'ajoutera bien à la TEOM existant.

Monsieur Roche : On met en place la redevance spéciale sur les gros producteurs. Si un gros producteur paye plus la TEOM que la redevance spéciale, il va continuer à payer la TEOM. Si la redevance spéciale est supérieure à la TEOM, il payera la redevance spéciale.

Madame Zanchi : Ce n'est pas ce qui est écrit. Il est écrit que ça s'ajoute.

Monsieur Roche : Cela s'ajoute dedans. On ne va pas faire une taxe des ordures ménagères et une taxe pour la redevance spéciale. La redevance spéciale regroupe une part de la TEOM et une part de la redevance spéciale afin de former en totalité la redevance spéciale pour les gros producteurs.

Madame Zanchi : Pour exemple, si actuellement, un producteur paye 150 € de TEOM. La redevance spéciale s'ajoute aux 150 € ou elle est incluse dans les 150 € ?

Monsieur Roche : Il va payer au volume. Donc, il payera plus. Un gros producteur qui va demander 3 conteneurs de 600 litres toutes les semaines. On lui met à disposition 3 conteneurs de 600 litres qu'on collecte 1 fois par semaine. Soit 1800 litres collectés par semaine. On va facturer x centimes d'euros du litre sur 52 semaines, ce qui donnera : 1800 litres multipliés par x centimes d'euros du litre multipliés par 52 semaines. Ce qui donne la redevance spéciale. Cette redevance inclut la TEOM dedans. Si la redevance spéciale est plus basse que la TEOM, il payera la TEOM. Sinon, il payera la redevance spéciale. Actuellement, pour un très gros producteur, le fait de payer la TEOM leur va très bien car il paye moins que ce qu'il consomme réellement en ordures ménagères. Avec la redevance spéciale, il payera au juste prix ce qu'il consomme.

Monsieur Poinat : Et d'autant plus que les gros producteurs ne trient peu voire pas leurs déchets.

Monsieur Roche : Avec cette redevance, cela va inciter normalement les gros producteurs à trier.

Monsieur Poinat : Sachant que d'autres gros producteurs font déjà le tri.

Madame Chastre : Pour information, la Communauté de communes du Pays de Salers a déjà mise en place cette redevance.

Madame Zanchi : Mais la Communauté de communes du Pays de Salers n'a plus rien à voir vu qu'elle fait partie du SPPGDMS.

Monsieur Roche : Oui car les Communautés de communes doivent délibérer pour la mise en place, que ce soit le Pays de Salers ou le Pays de Mauriac. D'autant que ce sont les EPCI qui reçoivent les redevances qu'ils reversent au syndicat.

Madame Zanchi : Si on ne valide pas cette redevance, la Communauté de communes du Pays de Salers la garde déjà.

Monsieur Roche : *Si on ne valide pas l'instauration de cette redevance, nous ne pourrons pas le mettre en place au SPPGDMS. La Communauté de communes du Pays de Salers va l'harmoniser car elle n'est pas totalement conforme. Cela va nous arranger aussi car on nous parle de moyenne par habitant. La moyenne par habitant est haute chez nous. Si vous sortez les gros producteurs, nous baissons la moyenne sur notre territoire. Et cela fait baisser la TGAP. Cela permet de payer un peu moins à Egletons.*

Madame Zanchi : *Pour un gros producteur, est-ce qu'on va définir une quantité de volume ?*

Monsieur Roche : *Non on ne peut pas en mettre. On va définir le nombre de producteurs par le SPPGDMS qu'on proposera aux EPCI qui diront oui ou non en lien avec la collecte. On expliquera ce qu'est un gros producteur d'un autre. Elle ne le mettra pas en place sans les Communautés de communes.*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

- **INSTAURE, à compter du 1^{er} janvier 2026, une redevance spéciale sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de Mauriac pour la collecte et le traitement des déchets assimilés aux ordures ménagères produits par les usagers professionnels, collectivités, établissement publics ou privés ;**
- **IDENTIFIE les publics concernés assujettis à la redevance spéciale :**
 - **Les établissements publics ou privés ;**
 - **Les administrations ;**
 - **Les commerces, artisans, professions libérales ;**
 - **Toute structure générant un volume supérieur au seuil minimal de déchets assimilés défini par le règlement du service du SPPGDMS ;**
- **DELEGUE la gestion opérationnelle de la mise en œuvre de la redevance spéciale au SPPGDMS pour le compte de la Communauté de communes du Pays de Mauriac, conformément à la validation des nouveaux statuts par la Communauté de communes du Pays de Mauriac au syndicat de collecte et de traitement des déchets, SPPGDMS en date du 26 juin 2024. Le SPPGDMS établira également le montant des facturations aux échéances, conformément à l'article 13 de ses statuts ;**
- **ETABLI que le montant de la redevance sera défini par les critères du SPPGDMS ;**

- **PRECISE** qu'un chaque producteur concerné se verra proposer par le SPPGDMS une convention de redevance spéciale précisant :
 - **Les services assurés par la collectivité ;**
 - **Les modalités de collecte (jours, fréquence, bacs) ;**
 - **Les conditions tarifaires et de facturation ;**
 - **Les modalités de résiliation ;**
- **INFORME** que la redevance fera l'objet d'une facturation annuelle ou semestrielle, émise par le Trésor public. Les conditions de paiement sont précisées dans la convention ;
- **STIPULE** que les tarifs de la redevance spéciale sont révisables chaque année par délibération du SPPGDMS conformément à l'article 13 de ses statuts ;

Présents ou représentés : 31

Abstentions : 00

Suffrages exprimés : 31

Votes pour : 31

Votes contre : 0

Conseil communautaire

Délibération n° 2025/08/26-04	Social : Délibération rectificative Concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une maison de santé
Date et heure de la séance	26 août 2025 - 19h00
Lieu	Salle « La Sapinière » - Jaleyrac
Date de la convocation	20 août 2025
Président de séance	Jean-Pierre SOULIER
Secrétaire de séance	Olivier ROCHE
Nombre de délégués en exercice	31
Nombre de délégués présents	25
Nombre de pouvoirs	6
Présents ou représentés	31

Conseillers communautaires présents :

Elisabeth BALADUC
Maryse BONNET
Jacques BRESSON
Andrée BROUSSE
Béatrice CARTAYRADE
Marie-Hélène CHASTRE
Alain DELASSAT
Sylvie FENIES
Michel LAPORTE
Serge LEYMONIE
Yves MAGNE
Alain MALASSAGNE
Christian MONS
Françoise NOUGEIN
Guillaume POINAT
Guy QUINTANEL
Roger RIBAUD
Olivier ROCHE
Cyrille ROLLIN
Jacques ROMEUF
Stéphanie SERIEIX
Jean-Pierre SOULIER
Raymonde THESSANDIER
Gérard VABRET
Jean-Jacques VAISSIER
Edwige ZANCHI

Représentés :

Pouvoir donné à :

Georges ALBESSARD	Edwige ZANCHI
François DEFLISQUE	Serge LEYMONIE
François POUCHOT	Jean-Pierre SOULIER
Jacques ROMEUF	Marie-Hélène CHASTRE
Jacques SERRAT	Jean-Jacques VAISSIER
Christian VERT	Olivier ROCHE

Absents :

--

Conseil communautaire

Délibération n° 2025/08/26-04

Social : Délibération rectificative Concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une maison de santé

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes du Pays de Mauriac a décidé de lancer une opération de construction d'une nouvelle maison de Santé sur la parcelle AH 0292 à Mauriac.

Afin de désigner un maître d'œuvre chargé de la conception du projet et du suivi des travaux, la procédure à mettre en œuvre, est celle du concours restreint sur « Esquisse + », en application de l'article L 2125-1-2^o et des articles R 2162-15 à R 2162-21 et R 2172-1 à R 2172-6 du Code de la Commande Publique.

Le déroulement d'un concours de maîtrise d'œuvre consiste dans une première étape à sélectionner des concurrents sur la base des critères de sélection définis dans le règlement de concours. La procédure étant restreinte, le nombre de candidats invités à remettre un projet est fixé à 3 maximum sous réserve d'un nombre suffisant de dossiers répondant aux critères de sélection. Au vu de l'avis du jury, le maître d'ouvrage fixe la liste des candidats admis à concourir.

Dans une seconde étape, le jury examine les projets et plans présentés de manière anonyme, établit un classement des projets et émet un avis sur la base des critères d'évaluation définis dans l'avis de concours.

Les candidats admis à concourir et ayant remis des prestations répondant au programme bénéficieront d'une prime maximale non révisable d'un montant de 8 000,00 Euros HT par équipe. Cette prime constituera pour le lauréat attributaire du marché une avance sur ses honoraires.

Après avis du jury et levée de l'anonymat des projets, le représentant de l'acheteur désigne le ou les lauréats du concours.

Le concours pourra être suivi d'une procédure de marché négocié sans nouvelle mise en concurrence à laquelle participeront le ou les lauréats afin d'attribuer un marché négocié de maîtrise d'œuvre, sur la base des critères d'attribution indiqués dans le règlement de consultation.

Cette procédure nécessite la constitution d'un jury, composé conformément aux articles R2162-17, R2162-22 et R2162-24 de la Commande Publique.

Lors du conseil communautaire du 26 juin 2025, une délibération a été prise en ce sens afin de définir les membres du jury de concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une maison de santé. Dans cette délibération, les noms des membres du jury n'étant pas stipulés, il est nécessaire de reprendre cette délibération afin d'inclure les noms des membres du jury.

Constitution du jury de concours

Le jury est composé de 9 personnes dont le Président de la CAO qui présidera le jury.

Il est composé en 2 collèges ayant voix délibérative :

Un collège d'élus :

- Membres à voix délibérative (membres à voix délibérative de la CAO de la CCPM : les 5 membres titulaires + Président de la CAO ou son représentant) :
 - Madame Marie-Hélène CHASTRE ;
 - Monsieur Serge LEYMONIE ;
 - Monsieur Alain MALASSAGNE ;
 - Monsieur Olivier ROCHE ;
 - Monsieur Jacques SERRAT ;
 - Monsieur Jean-Pierre SOULIER : président ;

Conseil communautaire

Délibération n° 2025/08/26-04

Social : Délibération rectificative Concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une maison de santé

Un collège de membres ayant une qualification professionnelle particulière :

- Les personnes qualifiées avec voix délibérative (3 personnes soit 1/3 du jury) :
 - - Madame Emilie BERNARD : directrice CAUE Cantal – Architecte DPLG ;
 - - Monsieur Olivier FRAISSE : MIQCP – Architecte DPLG ;
 - Titulaire : Madame Joëlle LECHUGA : Ordre des architectes AURA : Architecte DPLG ;
 - Suppléante : Madame Anne ROUCHOUZE : Ordre des architectes AURA : Architecte DPLG ;

Tous ces membres auront voix délibérative.

Par ailleurs, d'autres intervenants seront invités à participer aux travaux du jury où ils siégeront avec voix consultative :

- Madame Laurie FLORY : directrice CPTS Accès Santé Nord Cantal ;
- Madame Clémence IGONIN : membre de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle du Pays de Mauriac ;

Le quorum sera atteint lorsque plus de la moitié des membres du jury est présente. Ce quorum se calcule en prenant en compte la totalité des membres ayant une voix délibérative du jury. La voix du Président est prépondérante en cas de partage de voix.

En outre, la commission des travaux sera assurée par Cantal Ingénierie & Territoires. Elle sera chargée de préparer les travaux du jury d'examen des candidatures et d'évaluation des projets.

En vertu du Code Général des Collectivités Territoriales (L. 5211-10 CGCT), l'organe délibérant peut déléguer une partie de ses attributions à son exécutif.

Considérant la délibération du 2020/07/11-9 par laquelle le Président de la Communauté de Communes du Pays de Mauriac a reçu délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant l'exigence jurisprudentielle (CE 3^o et 8^o s-s-r., 2 février 2000, n° 117920) de précision du périmètre de cette délégation ;

Considérant les termes de l'article R2162-19 du Code de la Commande publique qui précisent que « L'acheteur choisit le ou les lauréats du concours au vu des procès-verbaux et de l'avis du jury et publie un avis de résultats de concours dans les conditions prévues aux articles R. 2183-1 à R. 2183-7 ».

Vu l'article R 2122- 6 du CPP,

Vu l'article L1414-2 du CGCT,

Considérant les crédits inscrits au budget et l'approbation du programme en assemblée délibérante (délibération du 2025/04/15-7),

Considérant le fait que cette étape de la technique d'achat du concours (désignation du ou des lauréats) est une décision concernant la préparation et la passation d'un marché indissociable dans sa finalité de la seconde étape portant sur la passation du marché lui-même avec le lauréat du concours, s'inscrivant en effet dans un processus global de commande publique visant à satisfaire le besoin de l'acheteur.

Conseil communautaire

Délibération n° 2025/08/26-04	Social : Délibération rectificative Concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une maison de santé
--------------------------------------	--

Monsieur Rollin : On est bien sur la parcelle AH292 à Mauriac. On n'a pas le choix. C'est là et pas ailleurs.

Monsieur le Président : Oui

Monsieur Rollin : Vous n'êtes pas sans savoir que plusieurs Mauriacois, 400 signataires, ont signé une pétition sur le fait que des flux commerciaux allaient se trouver entraînés en dehors du centre-ville et en dehors des commerces du centre-ville et de l'activité commerciale du centre-ville ?

Monsieur le Président : Oui. Cela reste à définir et à démontrer. Ce sont les futurs locataires de la maison de santé qui ont choisi le terrain.

Monsieur Rollin : Je ne conteste pas que les privés aient le droit de s'installer où ils veulent. C'est la liberté du commerce et de l'industrie. Un certain nombre de gens sur la ville de Mauriac font état du fait que c'est une délocalisation du centre-ville qui est déjà dans une certaine fragilité.

Monsieur le Président : J'en ai vu d'autres. Sport 2000 en est l'exemple, qui était rue de la République. Je ne suis pas sûr que les gens qui vont chez le médecin vont faire les courses. C'est un autre débat.

Monsieur Roche : 400 signataires sur 7000 habitants. Cela fait 5 %.

Monsieur Rollin : C'est beaucoup.

Monsieur Roche : Ce n'est pas énorme, surtout que la pétition tourne depuis 6 mois.

Monsieur Rollin : La question est une question de flux. C'est une affaire de flux. Les choses semblent pratiquement validées. Je ne suis pas sûr que ce soit le bon endroit, mais une fois que ce sera là, on n'y fera pas grand-chose.

Madame Zanchi : Je pense que le débat ne se tient plus là. Personnellement, je préférerais que ce soit au centre-ville, enfin dans le terrain derrière les écoles, qu'à Marsalou. Je pense surtout qu'il doit se faire vite pour avoir des soignants qui restent et qui arrivent. C'est le plus important. La majorité des patients viennent en voiture et le restant viennent à pied. Cela va déplacer le périmètre des personnes susceptibles d'aller dans la maison médicale. Ce sont les gens du centre-ville qui en profitent actuellement, après l'ouverture de la maison de santé ce sera d'autres personnes. Quand ils ne peuvent pas se déplacer à pied ou en voiture, ce sont les soignants qui vont chez eux.

Monsieur Ribaud : Les pharmaciens restent en ville.

Monsieur Rollin : Je préfère une maison médicale excentrée du centre-ville que pas de maison médicale du tout. C'était une promesse électorale que nous avons faite dans un autre temps.

Monsieur Vabret : Je pense qu'on est au-delà d'une promesse électorale. Soyons vigilants. Nous devons aller vite. Sur le bassin de Ydes, ils se structurent. On risque d'avoir un problème des professionnels de santé en partance sur le bassin de Ydes. Il faut avancer vite. La maison médicale à Ydes est en train de fournir des intervenants de santé jusqu'à Ally. Est-ce que c'est cela qu'on veut sur une sous-préfecture ?

Monsieur Roche : Le débat n'est plus sur le lieu. Il est sur l'avancée du projet.

Monsieur Rollin : Mieux vaut avancer que ne rien faire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le programme de l'opération et l'enveloppe prévisionnelle des travaux ;
- **ARRETE** le nombre des équipes concourantes à trois ;
- **ATTRIBUE** à chaque équipe ayant remis des prestations une prime de 8 000,00 € HT ;
- **ARRETE** la composition du jury proposée ci-dessus ;

Conseil communautaire

Délibération n° 2025/08/26-04

Social : Délibération rectificative Concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une maison de santé

- **PRECISE** la délégation octroyée à l'exécutif s'agissant de la procédure en cours pour la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une maison de santé à Mauriac en confirmant la délégation au Président de la Communauté de communes, pour choisir le ou les lauréats du concours au vu des procès-verbaux et de l'avis du jury et pour attribuer le marché au lauréat du concours, selon une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalable car cette dernière n'est pas définie comme étant une procédure formalisée au sens du CGCT et du CCP ;

Présents ou représentés : 31

Abstentions : 00

Suffrages exprimés : 31

Votes pour : 31

Votes contre : 0

Conseil communautaire

Délibération n° 2025/08/26-05	GEMAPI : Candidature à l'appel à projet Programme Life dans le cadre de la restauration du Val Saint-Jean et son plan de financement
Date et heure de la séance	26 août 2025 - 19h00
Lieu	Salle « La Sapinière » - Jaleyrac
Date de la convocation	20 août 2025
Président de séance	Jean-Pierre SOULIER
Secrétaire de séance	Olivier ROCHE
Nombre de délégués en exercice	31
Nombre de délégués présents	25
Nombre de pouvoirs	6
Présents ou représentés	31

Conseillers communautaires présents :

Elisabeth BALADUC
Maryse BONNET
Jacques BRESSON
Andrée BROUSSE
Béatrice CARTAYRADE
Marie-Hélène CHASTRE
Alain DELASSAT
Sylvie FENIES
Michel LAPORTE
Serge LEYMONIE
Yves MAGNE
Alain MALASSAGNE
Christian MONS
Françoise NOUGEIN
Guillaume POINAT
Guy QUINTANEL
Roger RIBAUD
Olivier ROCHE
Cyrille ROLLIN
Jacques ROMEUF
Stéphanie SERIEIX
Jean-Pierre SOULIER
Raymonde THESSANDIER
Gérard VABRET
Jean-Jacques VAISSIER
Edwige ZANCHI

Représentés :

Pouvoir donné à :

Georges ALBESSARD	Edwige ZANCHI
François DEFLISQUE	Serge LEYMONIE
François POUCHOT	Jean-Pierre SOULIER
Jacques ROMEUF	Marie-Hélène CHASTRE
Jacques SERRAT	Jean-Jacques VAISSIER
Christian VERT	Olivier ROCHE

Absents :

--

Conseil communautaire

Délibération n° 2025/08/26-05

GEMAPI : Candidature à l'appel à projet Programme Life dans le cadre de la restauration du Val Saint-Jean et son plan de financement

Monsieur Le Président expose que dans le cadre du projet sur le devenir du Val Saint-Jean, EPIDOR a engagé une démarche afin d'identifier les enjeux du projet. Plusieurs réunions ont eu lieu depuis janvier 2024. À l'issue du 1er COPIL, en septembre 2024, il a été proposé de déposer une candidature du projet auprès de l'appel à projet du Programme Life (Fonds Européens) afin d'obtenir des subventions significatives vu l'envergure du projet. En février 2025, le 2ème COPIL a consolidé les enjeux et l'identification des actions.

Lors du 3ème COPIL en juillet 2025, il a été présenté un plan de financement en vue d'un dépôt de candidature au Programme Life. Le projet a identifié plusieurs acteurs :

- La Communauté de communes du Pays de Mauriac,
- La Commune de Mauriac,
- EPIDOR,
- Le Syndicat d'Assainissement Mauriac-Le Vigean,
- SAS Marché au Cadran,
- La Chambre d'agriculture.

Le plan de financement proposé dans le cadre de la candidature au Programme Life pour le projet de restauration du Val Saint-Jean :

- Le coût total du projet est estimé à 8,2 Millions d'euros dont 6,7 Millions d'euros financés par des subventions. La durée prévisionnelle du projet est fixée à 7 ans (2026-2033).

La date limite de dépôt de la candidature au Programme Life étant avant le 23 septembre 2025, il est nécessaire de valider le plan de financement en vue de déposer une candidature dans le cadre de l'appel à projet au Programme Life.

N°	MO	Action	Coût estimés	Financiers				Part du porteur			
				Union Européenne	Agence de l'Eau Adour-Garonne	CD 15	CCPM				
1.2	CCPM	Etude de caractérisation et suivi des flux de polluants du bassin versant du Val Saint Jean	560 000,00 €	40%	224 000,00 €	50%	280 000,00 €	- €	10%	56 000,00 €	
2.1	CCPM	Définition d'une méthodologie participative	50 000,00 €	80%	40 000,00 €	- €	- €	- €	20%	10 000,00 €	
2.2	CCPM	Animation : création d'un collectif pour l'expérimentation de l'outil d'aide à la décision sur le bassin versant du Val Saint Jean, organisation d'ateliers participatifs impliquant les acteurs du territoire	80 000,00 €	80%	64 000,00 €	- €	- €	- €	20%	16 000,00 €	
3.7	CCPM (GEMAPI)	Restauration morphologique du réseau	514 800,00 €	20%	102 960,00 €	50%	257 400,00 €	10%	51 480,00 €	20%	102 960,00 €
3.8	CCPM (GEMAPI)	Transformation du plan d'eau pour ré	1 500 000,00 €	50%	750 000,00 €	20%	300 000,00 €	10%	150 000,00 €	20%	300 000,00 €
4.1	CCPM (GEMAPI)	Evaluation des services écosystémiques	50 000,00 €	50%	25 000,00 €	50%	25 000,00 €	- €	- €	- €	- €
4.2	CCPM	Mise en œuvre d'actions de reconnais	- €	-	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
6.5	CCPM	rappor d'audit	20 000,00 €	80%	16 000,00 €	- €	- €	- €	20%	4 000,00 €	
5.5	EPIDOR	5.5 Colloque final	50 000,00 €	70%	35 000,00 €	- €	- €	- €	10%	5 000,00 €	
6.6	EPIDOR	6. Communication	100 000,00 €	70%	70 000,00 €	- €	- €	- €	10%	10 000,00 €	
Animation	CCPM	animation du projet : 1 ETP (0,5 ETP : GEMAPI + 0,5 ETP : animation du projet par la CCPM)	339 880,00 €	65%	220 922,00 €	25%	84 970,00 €	- €	10%	33 988,00 €	
		Total (TTC)	3 264 680,00 €		1 547 882,00 €		847 370,00 €			201 480,00 €	
		Coûts indirects (7 %)	228 527,60 €								
		Total + coûts indirects	3 493 207,60 €							575 604,36 €	
		Total global du projet	7 636 349,25 €								

(+10% EPIDOR
+10% Commune de Mauriac)
(+10% EPIDOR
+10% Commune de Mauriac)

Conseil communautaire

Délibération n° 2025/08/26-05

**GEMAPI : Candidature à l'appel à projet
Programme Life dans le cadre de la restauration
du Val Saint-Jean et son plan de financement**

Monsieur Rollin : *Quelle est la finalité au vu de la somme considérable. On va vers où ?*

Monsieur le Président : *Soit on détruit ce qui a été fait par l'homme dans les années 80. On remet le cours d'eau du Val Saint-Jean comme c'était initialement. Soit on garde le plan d'eau et on essaye d'améliorer la qualité de l'eau. Si le plan d'eau est pollué, c'est à cause du phosphore. Et le phosphore, on le trouve dans les urines des animaux. Soit il vient des animaux du foirail, soit il vient des 371 hectares qui sont dans le versant du plan d'eau et qui sont exploités par 5 exploitants agricoles.*

Monsieur Rollin : *Il est assez peu probable qu'ils viennent des exploitants.*

Monsieur le Président : *Je ne pense pas que cela vienne des exploitants car ils ont des installations récentes. Ils doivent tout récupérer. Il doit venir du foirail. C'est mon avis personnel.*

Monsieur Rollin : *Si les travaux du foirail vont se faire, ce qui est normalement le cas, cela devrait se traduire dans les analyses.*

Monsieur le Président : *Je ne pense que dans les travaux, il y a tout. Dans ce qui est proposé, il n'y a pas les travaux supplémentaires pour le foirail.*

Monsieur Rollin : *Ce qui m'interpelle dans un tel projet, c'est que l'on n'entend pas d'obligation de résultat. C'est beaucoup d'argent.*

Monsieur le Président : *Pour l'instant, on n'investit pas. On concourt et si on est lauréat, on peut décider d'arrêter. Il n'y a pas d'obligation. Lorsqu'il sera venu de décider, il faudra s'assurer qu'on aura le montant des subventions actuellement présentées ainsi que le montant réel des travaux. L'agence de l'eau est une association avec des élus et des usagers. Ils font un budget tous les ans et ils décident du montant des subventions qu'ils vont donner et surtout à qui ils vont les donner. Aujourd'hui, c'est comme cela, ce n'est pas dit que ce le sera dans le futur. On peut concourir et voir après si on y va ou on n'y va pas. Cela reste des estimations à la louche.*

Monsieur Poinat : *Ce n'est pas uniquement le Val Saint-Jean, c'est toutes les eaux du bassin versant du Val Saint-Jean. C'est dans la continuité du Sancy où il a été fait la Bourboule. C'est pour donner des eaux de meilleure qualité en dessous.*

Monsieur le Président : *Si on est lauréat, il faut un assainissement sur Mauriac exemplaire. Il faut avoir réalisé pratiquement tout le séparatif eaux usées, eaux pluviales. Ce n'est pas pour tout de suite.*

Monsieur Magne : *Je ne vois rien de concret dans la définition de ces actions. C'est très théorique et très verbeux. Je ne sais pas ce qu'on fait. Beaucoup d'études sans action concrète. Il n'est pas prêt à être présenté à ce stade-là, à un appel à projets. Il n'y a rien de concret.*

Monsieur Poinat : *Nous avons une réunion le 4 septembre avec une présentation du projet plus abouti. Il était pris à la gorge pour pouvoir le déposer le 20 septembre. Nous n'avons pas le projet définitif sous les yeux.*

Madame Zanchi : *Si tant est qu'il en ait un.*

Monsieur Poinat : *On va avoir plusieurs hypothèses pour que l'eau soit d'une qualité soit supérieure.*

Monsieur Rollin : *Donner un billet de 500 000 € sans résultat attendu, cela fait cher. Si encore, nous avons un résultat attendu, le billet vaudrait le coup.*

Monsieur Poinat : *Et quel est le résultat attendu ?*

Monsieur Rollin : *De se baigner dans le Val Saint-Jean.*

Madame Chastre : *Ce n'est pas le sujet du projet. Le sujet est la reconquête du bassin versant du Val Saint-Jean.*

Monsieur Roche : *Il y a un COPIL le 4 septembre, vous êtes les bienvenues, si Mme le Maire m'autorise.*

Monsieur Rollin : *C'est une candidature avec possible rétropédalage ?*

Monsieur le Président : *On postule mais on n'est pas obligé de valider.*

Monsieur Vabret : Certes il y a un coût, on a des structures, on a une réserve d'eau. On essaye d'améliorer la qualité de l'eau, je vois qu'il y a contribution de la qualité de l'eau face aux changements climatiques. On a un changement climatique qui interpelle. Est-ce qu'on va dire qu'on laisse ce plan d'eau quitte à détruire la digue pour revenir à un cours d'eau ? Il y a des anciens qui ont fourni des efforts pour la création de ce plan d'eau. Est-ce qu'on essaie de faire preuve de candidat ? Allons-y.

Monsieur Rollin : C'est un débat coût-avantage. Sans le coût, tout le monde est unanime.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le plan de financement du projet pour la restauration du Val Saint-Jean en vue d'une candidature au Programme Life ;
- **APPROUVE** le dépôt de dossier Programme Life pour le projet pour la restauration du Val Saint-Jean ;
- **CHARGE** Monsieur le Président d'exécuter la présente.

Présents ou représentés : 31

Abstentions : 01

Suffrages exprimés : 30

Votes pour : 30

Votes contre : 0

Conseil communautaire

Délibération n° 2025/08/26-06	Finances : Budget annexe ZA de la Dinotte 2 - Décision modificative n°1
Date et heure de la séance	26 août 2025 - 19h00
Lieu	Salle « La Sapinière » - Jaleyrac
Date de la convocation	20 août 2025
Président de séance	Jean-Pierre SOULIER
Secrétaire de séance	Olivier ROCHE
Nombre de délégués en exercice	31
Nombre de délégués présents	25
Nombre de pouvoirs	6
Présents ou représentés	31

Conseillers communautaires présents :

Elisabeth BALADUC
Maryse BONNET
Jacques BRESSON
Andrée BROUSSE
Béatrice CARTAYRADE
Marie-Hélène CHASTRE
Alain DELASSAT
Sylvie FENIES
Michel LAPORTE
Serge LEYMONIE
Yves MAGNE
Alain MALASSAGNE
Christian MONS
Françoise NOUGEIN
Guillaume POINAT
Guy QUINTANEL
Roger RIBAUD
Olivier ROCHE
Cyrille ROLLIN
Jacques ROMEUF
Stéphanie SERIEIX
Jean-Pierre SOULIER
Raymonde THESSANDIER
Gérard VABRET
Jean-Jacques VAISSIER
Edwige ZANCHI

Représentés :

Pouvoir donné à :

Georges ALBESSARD	Edwige ZANCHI
François DEFLISQUE	Serge LEYMONIE
François POUCHOT	Jean-Pierre SOULIER
Jacques ROMEUF	Marie-Hélène CHASTRE
Jacques SERRAT	Jean-Jacques VAISSIER
Christian VERT	Olivier ROCHE

Absents :

--

Conseil communautaire

Délibération n° 2025/08/26-06

**Finances : Budget annexe ZA de la Dinotte 2 -
Décision modificative n°1**

Monsieur Le Président expose qu'à la suite de la réception de la contribution 2025 par le syndicat départemental d'énergies pour un montant de 6 503,80 €, cette dernière n'a pas été inscrite au budget annexe ZA de la Dinotte 2. De ce fait, les dépenses à caractères générales (Chapitre 011) présentent un déficit de 1 676,68 €.

Afin de pallier cet imprévu et de couvrir le reste des dépenses prévues au budget, il est nécessaire d'abonder les dépenses à caractères générales (Chapitre 011) à hauteur de 10 000,00 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les Articles L. 5211-1, L. 5211-36, L. 5214-23-1 et R. 5211-6 et suivants ;

Vu l'approbation du budget annexe ZA de la Dinotte 2 prévisionnel lors du conseil communautaire du 15 avril 2025 ;

Conseil communautaire

Délibération n° 2025/08/26-06	Finances : Budget annexe ZA de la Dinotte 2 - Décision modificative n°1
--------------------------------------	--

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE de modifier le budget annexe Zone d'activité de la Dinotte 2 tel que suivant :**

DM n°1 - ZD_Virement de crédits (avec vote)

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-611-01 : Contrats de prestations de services	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-71355-01 : Variation des stocks de terrains aménagés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	10 000,00 €
INVESTISSEMENT				
D-3555-01 : Terrains aménagés	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-1641-01 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	10 000,00 €
Total Général		20 000,00 €		20 000,00 €

- **CHARGE Monsieur le Président et Madame le Receveur, chacun en ce qui les concernant, d'exécuter la présente**

Présents ou représentés : 31

Abstentions : 00

Suffrages exprimés : 31

Votes pour : 31

Votes contre : 0

Conseil communautaire

Délibération n° 2025/08/26-07	Motion relative à la réorganisation du Service de Gestion Comptable de Mauriac et de l'Office National des Forêts
Date et heure de la séance	26 août 2025 - 19h00
Lieu	Salle « La Sapinière » - Jaleyrac
Date de la convocation	20 août 2025
Président de séance	Jean-Pierre SOULIER
Secrétaire de séance	Olivier ROCHE
Nombre de délégués en exercice	31
Nombre de délégués présents	25
Nombre de pouvoirs	6
Présents ou représentés	31

Conseillers communautaires présents :

Elisabeth BALADUC
Maryse BONNET
Jacques BRESSON
Andrée BROUSSE
Béatrice CARTAYRADE
Marie-Hélène CHASTRE
Alain DELASSAT
Sylvie FENIES
Michel LAPORTE
Serge LEYMONIE
Yves MAGNE
Alain MALASSAGNE
Christian MONS
Françoise NOUGEIN
Guillaume POINAT
Guy QUINTANEL
Roger RIBAUD
Olivier ROCHE
Cyrille ROLLIN
Jacques ROMEUF
Stéphanie SERIEIX
Jean-Pierre SOULIER
Raymonde THESSANDIER
Gérard VABRET
Jean-Jacques VAISSIER
Edwige ZANCHI

Représentés :

Pouvoir donné à :

Georges ALBESSARD	Edwige ZANCHI
François DEFLISQUE	Serge LEYMONIE
François POUCHOT	Jean-Pierre SOULIER
Jacques ROMEUF	Marie-Hélène CHASTRE
Jacques SERRAT	Jean-Jacques VAISSIER
Christian VERT	Olivier ROCHE

Absents :

--

Conseil communautaire

Délibération n° 2025/08/26-07

Motion relative à la réorganisation du Service de Gestion Comptable de Mauriac et de l'Office National des Forêts

Considérant les difficultés persistantes de fonctionnement du Service de Gestion Comptable (SGC) de Mauriac ainsi que l'Office National des Forêts (ONF), lesquelles impactent directement la qualité du service rendu aux usagers, aux collectivités locales et aux établissements publics ;

Considérant l'importance d'un service public de proximité, efficient et réactif, garantissant la bonne exécution des missions de gestion budgétaire, comptable et financière dans le respect des délais réglementaires ;

Considérant les retards observés dans le traitement des pièces comptables, la faible disponibilité des interlocuteurs du SGC et de l'ONF, notamment l'absence d'un conseiller aux décideurs locaux sur le secteur du Pays de Mauriac, et les répercussions que cela engendre sur la gestion quotidienne des collectivités territoriales du secteur ;

Considérant que notre territoire, comme tout autre, doit bénéficier d'un service public de qualité et que l'égalité de traitement entre territoires doit être assurée, notamment en zone rurale ;

Considérant l'engagement des élus locaux en faveur d'une gestion rigoureuse, transparente et respectueuse des normes comptables, qui nécessite en retour un accompagnement à la hauteur par les services de l'État ;

Madame Chastre : *On avait dit qu'on ajoutait l'ONF.*

Monsieur Magne : *Je pense qu'il y a une petite confusion. Pour le SGC, il a des difficultés de fonctionnement. Pour moi, c'est plutôt par rapport au CDL, conseiller aux décideurs locaux, qui n'a rien à voir avec le SGC. C'est la fonction qu'exerçait Mme Vidal. Mme Vidal est partie. Elle n'a pas été remplacée sur son poste à Mauriac. L'interlocuteur direct n'est pas le SGC mais le CDL. L'interlocuteur qui nous manque est le CDL.*

Monsieur le Président : *Oui mais pas que car il y a des retards dans les paiements. Ils demandent de réaliser les paies, par manque de personnel, dans 3 jours.*

Monsieur Magne : *Oui mais ce qui manque est le CDL.*

Monsieur le Président : *On va le rajouter mais les deux forment un tout. Et on rajoutera l'ONF.*

Monsieur Magne : *Mme Lalo fait l'intérim pour l'instant.*

Monsieur Laporte : *C'est avec les artisans locaux que c'est problématique car cela traine dans les paiements. Donc, il hésite à répondre aux travaux.*

Conseil communautaire

Délibération n° 2025/08/26-07

Motion relative à la réorganisation du Service de Gestion Comptable de Mauriac et de l'Office National des Forêts

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Oùï l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

- **DEMANDE** à l'administration des finances publiques (DDFIP) et à l'Office National des Forêts (ONF) de procéder sans délai à une réorganisation du SGC de Mauriac et de l'ONF afin de garantir sa pleine capacité opérationnelle, avec les moyens humains et organisationnels nécessaires ;
- **SOUHAITE** que des réponses concrètes soient apportées concernant le calendrier de cette réorganisation, les recrutements éventuels - notamment le conseiller aux décideurs locaux sur le secteur du Pays de Mauriac - et la mise en place d'un dispositif de continuité de service (notamment les paiements d'investissements...) ;
- **RAPPELLE** l'importance de maintenir un dialogue constructif avec les représentants de la DDFIP et de l'ONF, en concertation avec les élus du territoire, pour adapter le fonctionnement du SGC et de l'ONF aux réalités locales ;
- **AFFIRME** son attachement à un service public de qualité au bénéfice des citoyens et des collectivités, garant de l'égalité républicaine et du bon usage des fonds publics.

Présents ou représentés : 31

Abstentions : 00

Suffrages exprimés : 31

Votes pour : 31

Votes contre : 0

Conseil communautaire

Délibération n° 2025/08/26-08	Ressources Humaines : Création d'un poste d'Éducateur principal des APS de 1^{ère} classe à temps complet annualisé
Date et heure de la séance	26 août 2025 - 19h00
Lieu	Salle « La Sapinière » - Jaleyrac
Date de la convocation	20 août 2025
Président de séance	Jean-Pierre SOULIER
Secrétaire de séance	Olivier ROCHE
Nombre de délégués en exercice	31
Nombre de délégués présents	25
Nombre de pouvoirs	6
Présents ou représentés	31

Conseillers communautaires présents :

Elisabeth BALADUC
Maryse BONNET
Jacques BRESSON
Andrée BROUSSE
Béatrice CARTAYRADE
Marie-Hélène CHASTRE
Alain DELASSAT
Sylvie FENIES
Michel LAPORTE
Serge LEYMONIE
Yves MAGNE
Alain MALASSAGNE
Christian MONS
Françoise NOUGEIN
Guillaume POINAT
Guy QUINTANEL
Roger RIBAUD
Olivier ROCHE
Cyrille ROLLIN
Jacques ROMEUF
Stéphanie SERIEIX
Jean-Pierre SOULIER
Raymonde THESSANDIER
Gérard VABRET
Jean-Jacques VAISSIER
Edwige ZANCHI

Représentés :

Pouvoir donné à :

Georges ALBESSARD	Edwige ZANCHI
François DEFLISQUE	Serge LEYMONIE
François POUCHOT	Jean-Pierre SOULIER
Jacques ROMEUF	Marie-Hélène CHASTRE
Jacques SERRAT	Jean-Jacques VAISSIER
Christian VERT	Olivier ROCHE

Absents :

--

Conseil communautaire

Délibération n° 2025/08/26-08

Ressources Humaines : Création d'un poste d'Éducateur principal des APS de 1^{ère} classe à temps complet annualisé

Monsieur Le Président expose qu'afin de pouvoir remplacer un maître-nageur sauveteur en partance au 1^{er} septembre 2025, une offre d'emploi a été publiée. À l'issue de la phase de recrutement, une candidature d'un maître-nageur sauveteur s'est démarquée. Actuellement titulaire de la fonction publique en tant qu'Éducateur principal des APS de 1^{ère} classe et ne disposant pas d'un tel poste dans le tableau des effectifs, il est nécessaire de créer un poste d'Éducateur principal des APS de 1^{ère} classe à temps complet.

À cet effet, il est proposé au conseil communautaire de créer un poste à temps complet, annualisé, d'Éducateur principal des APS de 1^{ère} classe de catégorie B, dans la filière Sportive, pour recruter un nouveau maître-nageur sauveteur pour le compte de la Communauté de Communes du Pays de Mauriac à compter du 1^{er} septembre 2025.

Monsieur Rollin : Est-ce que vous avez la personne ?

Monsieur le Président : Nous avons reçu une candidature.

Monsieur Rollin : C'est une création de poste pour surcroît d'activité ?

Monsieur le Président : Oui.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE de créer un poste permanent d'Éducateur principal des APS de 1^{ère} classe de catégorie B, dans la filière Sportive, à temps complet ;**
- **DIT que les crédits afférents sont inscrits au budget de la Communauté de Communes au budget de l'exercice considéré ;**
- **CHARGE Monsieur le Président d'exécuter la présente.**

Présents ou représentés : 31

Abstentions : 00

Suffrages exprimés : 31

Votes pour : 31

Votes contre : 0

Conseil communautaire

Délibération n° 2025/08/26-09	Ressources Humaines : Création d'un poste d'assistant territorial d'enseignement artistique à temps non complet
Date et heure de la séance	26 août 2025 - 19h00
Lieu	Salle « La Sapinière » - Jaleyrac
Date de la convocation	20 août 2025
Président de séance	Jean-Pierre SOULIER
Secrétaire de séance	Olivier ROCHE
Nombre de délégués en exercice	31
Nombre de délégués présents	25
Nombre de pouvoirs	6
Présents ou représentés	31

Conseillers communautaires présents :

Elisabeth BALADUC
Maryse BONNET
Jacques BRESSON
Andrée BROUSSE
Béatrice CARTAYRADE
Marie-Hélène CHASTRE
Alain DELASSAT
Sylvie FENIES
Michel LAPORTE
Serge LEYMONIE
Yves MAGNE
Alain MALASSAGNE
Christian MONS
Françoise NOUGEIN
Guillaume POINAT
Guy QUINTANEL
Roger RIBAUD
Olivier ROCHE
Cyrille ROLLIN
Jacques ROMEUF
Stéphanie SERIEIX
Jean-Pierre SOULIER
Raymonde THESSANDIER
Gérard VABRET
Jean-Jacques VAISSIER
Edwige ZANCHI

Représentés :

Pouvoir donné à :

Georges ALBESSARD	Edwige ZANCHI
François DEFLISQUE	Serge LEYMONIE
François POUCHOT	Jean-Pierre SOULIER
Jacques ROMEUF	Marie-Hélène CHASTRE
Jacques SERRAT	Jean-Jacques VAISSIER
Christian VERT	Olivier ROCHE

Absents :

--

Conseil communautaire

Délibération n° 2025/08/26-09

Ressources Humaines : Création d'un poste d'assistant territorial d'enseignement artistique à temps non complet

Monsieur Le Président expose qu'afin de proposer de nouveaux cours pour l'Ecole de danse de la Communauté de Communes du Pays de Mauriac, il est nécessaire de recruter un nouvel agent.

En outre, lors du conseil communautaire du 26 juin 2025, une délibération a été prise pour créer un poste d'adjoint animation. Le poste ne répondant aux exigences du Schéma Départemental de Développement des Enseignements Artistiques et des Pratiques Amateurs (SDDEAPA), il est nécessaire de créer un poste d'assistant territorial d'enseignement artistique qui réponds aux critères du SDDEAPA.

À cet effet, il est proposé au conseil communautaire de créer un poste à temps non complet, sur la base de 7/35e, d'assistant territorial d'enseignement artistique de catégorie B, dans la filière Culturelle, afin de recruter un nouveau professeur de danse, pour seconder l'actuel, dans le but de compléter l'offre proposée par la Communauté de Communes du Pays de Mauriac à compter du 1er septembre 2025.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE de créer un poste permanent d'assistant territorial d'enseignement artistique de catégorie B, dans la filière Culturelle, à temps non complet 7/35^e ;**
- **DIT que les crédits afférents sont inscrits au budget de la Communauté de Communes au budget de l'exercice considéré ;**
- **CHARGE Monsieur le Président d'exécuter la présente.**

Présents ou représentés : 31

Abstentions : 00

Suffrages exprimés : 31

Votes pour : 31

Votes contre : 0

Conseil communautaire

Délibération n° 2025/08/26-10	Ressources Humaines : Actualisation du tableau des effectifs
Date et heure de la séance	26 août 2025 - 19h00
Lieu	Salle « La Sapinière » - Jaleyrac
Date de la convocation	20 août 2025
Président de séance	Jean-Pierre SOULIER
Secrétaire de séance	Olivier ROCHE
Nombre de délégués en exercice	31
Nombre de délégués présents	25
Nombre de pouvoirs	6
Présents ou représentés	31

Conseillers communautaires présents :

Elisabeth BALADUC
Maryse BONNET
Jacques BRESSON
Andrée BROUSSE
Béatrice CARTAYRADE
Marie-Hélène CHASTRE
Alain DELASSAT
Sylvie FENIES
Michel LAPORTE
Serge LEYMONIE
Yves MAGNE
Alain MALASSAGNE
Christian MONS
Françoise NOUGEIN
Guillaume POINAT
Guy QUINTANEL
Roger RIBAUD
Olivier ROCHE
Cyrille ROLLIN
Jacques ROMEUF
Stéphanie SERIEIX
Jean-Pierre SOULIER
Raymonde THESSANDIER
Gérard VABRET
Jean-Jacques VAISSIER
Edwige ZANCHI

Représentés :

Pouvoir donné à :

Georges ALBESSARD	Edwige ZANCHI
François DEFLISQUE	Serge LEYMONIE
François POUCHOT	Jean-Pierre SOULIER
Jacques ROMEUF	Marie-Hélène CHASTRE
Jacques SERRAT	Jean-Jacques VAISSIER
Christian VERT	Olivier ROCHE

Absents :

--

Conseil communautaire

Délibération n° 2025/08/26-10

Ressources Humaines : Actualisation du tableau des effectifs

Monsieur Le Président expose que le tableau des effectifs nécessite une actualisation pour prendre en compte les dernières évolutions de la situation des agents.

Il propose de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

Communauté de communes du Pays de Mauriac
Proposition de nouveau tableau des effectifs

Conseil 26/08/2025

Cadre d'emploi / Grade	Categori e	Emplois budgétaires			Effectifs pourvus sur emplois budgétaires en ETPT		
		Emplois permanents à temps complet	Emplois permanents à temps non complet	Total	Agents titulaires	Agents non titulaires	Total
Rédacteur principal 1° classe	B	1	0	1	0	1	1
Rédacteur principal 2° classe	B	1	0	1	1	0	1
Rédacteur	B	1	0	1	0	0	0
Adjoint administratif principal 1° classe	C	1	0	1	1	0	1
Adjoint administratif principal 2° classe	C	1	0	1	1	0	1
Ajdoit administratif	C	1	1	2	0	1	1
FILIERE ADMINISTRATIVE		6	1	7	3	2	5
Ingénieur	A	1	0	1	1	0	1
Agent de maîtrise principal	C	1	0	1	1	0	1
Adjoint technique principal 2° classe	C	2	0	2	2	0	2
Adjoint technique	C	3	1	4	0	1	1
FILIERE TECHNIQUE		7	1	8	4	1	5
Assistant de conservation ppal 1° classe (Pat & Bib)	B	1	0	1	1	0	1
Assistant territorial d'enseignement artistique	B	1	1	2	0	1	1
Adjoint du patrimoine principal 1° classe	C	2	0	2	2	0	2
FILIERE CULTURELLE		4	1	5	3	1	4
Animateur	B	1	0	1	0	1	1
Adjoint d'animation principal de 2° classe	C	0	1	1	0	0	0
Adjoint d'animation	C	0	2	2	0	1	1
FILIERE ANIMATION		1	3	4	0	2	2
Conseiller des activités physiques et sportives	A	1	0	1	0	1	1
Educateur principal territorial des activités physique et sportives de 1ère classe	B	1	0	1	0	0	0
Educateur territorial des activités physiques et sportives	B	3	0	3	1	2	3
Opérateur territorial des activités physiques et sportives	C	1	0	1	0	0	0
FILIERE SPORTIVE		6	0	6	1	3	4
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	B	1	0	1	1	0	1
FILIERE MEDICO-SOCIALE		1	0	1	1	0	1
TOTAL GENERAL		25	6	31	12	9	21

(+1)

(+1)

Conseil communautaire

Délibération n° 2025/08/26-10

Ressources Humaines : Actualisation du tableau des effectifs

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu les propositions de modifications et le projet du nouveau tableau des effectifs,

Oùï l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE d'actualiser le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus ;**
- **CHARGE Monsieur le Président d'exécuter la présente.**

Présents ou représentés : 31

Abstentions : 00

Suffrages exprimés : 31

Votes pour : 31

Votes contre : 0

Monsieur le Président clôture la séance à 20h03.

Le secrétaire de séance,

Le Président,

Olivier ROCHE

Jean-Pierre SOULIER